

PROCES-VERBAL

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2017

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7

Le vingt-trois juin deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2017.

Ordre du jour :

- Contrat de ruralité
- PLU : transfert de compétence
- Autorisation d'absence accordée aux agents à l'occasion d'évènements familiaux

Questions diverses

- Horaire éclairage public
- Visite village fleuri
- Elagage arbres à Fondeville
- Audit installation campanaire

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Pascal BALLEREAU, Quentin MENURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Michael BLANCHARD

Absents : Jean-François VIAUD, Sylvie LAURENT, Cécile DEGROLARD, Nicole MISÉRE.

Secrétaire de séance : Pascal BALLEREAU

Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 23 juin 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2017-15 : Contrat de ruralité

Vu la décision du Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place des contrats de ruralités pour accompagner le développement des territoires ruraux.

Vu la finalité des contrats de ruralité dont l'objectif est de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Considérant que le Contrat de Ruralité s'articule autour de six volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Considérant que les actions inscrites dans le contrat de ruralité porté par la communauté de communes du Val de Bouzanne ont pour vocation la mise en œuvre des actions concrètes et opérationnelles dans une logique de projet de territoire.

Considérant que ce Contrat de Ruralité est proposé pour une durée de quatre ans (2017-2020) avec une clause de révision à mi-parcours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat de Ruralité sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Bouzanne ;
- Valide le programme d'action élaboré en partenariat avec la communauté de communes ;
- Autorise le maire à signer le contrat de ruralité pour le territoire de la communauté de communes Val de Bouzanne (accord-cadre) ;
- Autorise le maire à signer les conventions financières dès lors que la commune est maître d'ouvrage d'une ou plusieurs opérations d'investissement inscrite(s) dans le contrat de ruralité.

2017-16 : PLU : transfert de compétence

Vu sa délibération 2016-28 du 09 décembre 2016 acceptant la modification des statuts comportant l'évolution de certaines compétences dans le cadre des lois NOTRe et ALUR ; et de ce fait renonçant à exercer son droit d'opposition au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CDC du VAL de BOUZANNE;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 13 avril 2017 constatant l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale par la CDC du VAL de BOUZANNE et mettant à jour ses statuts ;

Vu la délibération de la CDC du VAL de BOUZANNE en date du 12 avril 2017 acceptant de poursuivre les procédures communales d'élaboration de PLU en cours jusqu'à leur terme, décidant de reprendre les contrats en cours, demandant aux communes concernées de poursuivre la préparation des décisions à prendre et actes de procédure à réaliser jusqu'au terme de celles-ci, de lui soumettre les propositions d'actions à mettre en œuvre par écrit dans un délai raisonnable pour permettre le respect du formalisme inhérent à ces procédures et de lui communiquer tous les comptes rendus de réunion pour assurer une coordination des travaux de chaque collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de la CDC du VAL de BOUZANNE telle qu'exprimée ci-dessus jusqu'au terme de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de LYS-SAINT-GEORGES à savoir : la publication de celui-ci.

2017-17 : Autorisation d'absence accordée aux agents à l'occasion d'évènements familiaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

En l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution des autres autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant :

Nature de l'évènement	Nombre de jours d'absence
Naissance ou adoption	3 jours
Mariage ou conclusion d'un PACS - de l'agent	5 jours
Mariage - d'un enfant	2 jours
Décès - du conjoint, du partenaire (lié par un PACS) ou du concubin - d'un enfant - du père, de la mère - des beaux-parents - d'un frère, d'une sœur	5 jours 5 jours 3 jours 3 jours 3 jours
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours

- précise que les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,

- précise que les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail,

- précise que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation,

- précise qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales,

- précise que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, attestation...). A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 23 juin 2017.

Questions diverses et informations :

- Eclairage public : le système de déclenchement actuel (horloge mécanique) sera remplacé par un système de commande à horloge astronomique (plus précis et fonctionnel). Après les travaux, les horaires sont susceptibles d'être modifiés. Les habitants en seront alors informés.
- Le jury du concours des « villes, villages, maisons et fermes fleuris 2017 » se rendra dans notre commune dans la matinée du mardi 18 juillet.
- La commune prévoit l'intervention d'un cordiste-élagueur pour réaliser l'élagage d'arbres à Fondeville dans le courant de l'automne (période la plus propice pour ce genre de travaux).
- Suite à plusieurs interventions de dépannage sur l'installation campanaire de l'église, l'entreprise Bodet a proposé de réaliser un audit du beffroi. Le conseil municipal n'a pas l'intention de donner suite à cette proposition.

La secrétaire de séance,
Pascal BALLEREAU

Le Maire,
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,